

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que le nom de M. McCleave soit substitué à celui de M. Fulton sur la liste des membres du comité spécial mixte concernant le juge Landreville; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que le nom de M. Faulkner soit substitué à celui de M. Éthier sur la liste des membres du comité permanent de la défense nationale.

Le bill suivant, émanant du Sénat, est lu une première fois, et la deuxième lecture en est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill S-56, Loi portant exécution de conventions en vue d'éviter la double imposition, en matière d'impôt sur le revenu, entre le Canada et la Trinité et Tobago, entre le Canada et l'Irlande, entre le Canada et la Norvège, entre le Canada et le Royaume-Uni, et portant exécution d'une convention complémentaire entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôt sur le revenu.—*M. Sharp*

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Sharp, appuyé par M. Hellyer: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens (Budget supplémentaire);

Et sur la motion d'amendement de M. Monteith, appuyé par M. Ricard,—Que tous les mots suivant «Que» soient rayés et les suivants leur soient substitués:

«le Gouvernement étudie la possibilité de faire face aux paiements consécutifs à la vérification des moyens, envisagés pour les pensionnés âgés, en prélevant sur l'excédent dont dispose présentement la caisse de la sécurité de la vieillesse, avant d'alourdir de quelque façon l'écrasant fardeau de l'impôt général, ce qui à l'heure actuelle contribuera à accroître plutôt qu'à soulager, les difficultés qu'éprouvent de façon générale les Canadiens dont le niveau de vie est gravement réduit par l'inflation et une hausse constante du coût de la vie».

Le débat se poursuit;

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour lui faire connaître qu'il a adopté le Bill C-229, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1^{er} janvier 1965 jusqu'au 30 juin 1967, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, sans amendement.

Un message est reçu de l'honorable Robert Taschereau, juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement à la salle des séances du Sénat.

M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend en conséquence au Sénat.

Au retour,